



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018\_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018  
Affichage : 18/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 17 décembre 2018**  
**Délibération N°2018/260**

**Garantie d'un prêt du Crédit Agricole Mutuel de la Corse  
accordé à la SPL AMETARRA dans le cadre de la concession  
d'aménagement du « FINOSELLO »**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

La SPL AMETARRA a inscrit au bilan d'opération l'acquisition du foncier à la ville en 2018 et la réalisation des travaux de viabilisation en 2019 et 2020.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine est désignée. Le mandataire du groupement est le cabinet POLYPTYQUE. Les études ont débuté le 12 décembre 2018 pour un délai de 11 mois. La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète qui se poursuivra jusqu'à la fin de la phase travaux soit sur une durée totale de plus de 3 ans.

Pour assurer l'acquisition du foncier à la ville et la réalisation des travaux de viabilisation avant la vente des premiers lots, la SPL a dû faire appel à un prêt de 1,5 millions d'euros auprès du crédit agricole mutuel de la Corse, décomposé en 2 tranches : 818 550 € pour le foncier et 681 450 € pour les travaux.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : D'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA, ci – après l'Emprunteur, auprès du crédit agricole mutuel de la Corse. Ce Prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du FINOSELLO (acquisition du foncier et travaux)

**Article 2** : De valider les caractéristiques financières du Prêt suivantes :

- Prêt de 1,5 millions d'€ en 2 tranches : 818 550 € pour le foncier et 681 450 € pour les travaux.
- Durée : 7 ans
- Taux : 1,35%
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Pénalités de remboursement par anticipation : aucune

**Article 3** : De valider les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit agricole mutuel de la Corse, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

**ACCORDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA**

**VALIDE**

**Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :**

- Prêt de 1,5 millions d'€ en 2 tranches : 818 550 € pour le foncier et 681 450 € pour les travaux.
- Durée : 7 ans
- Taux : 1,35%
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Pénalités de remboursement par anticipation : aucune

**VALIDE**

**Les conditions de garantie suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit agricole mutuel de la Corse, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**

**pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3